



*Communiqué de presse  
Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016*

## **Dernière ligne droite pour la vignette CRIT'air, dans un mois, elle sera obligatoire pour circuler à Paris**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le certificat CRIT'Air est expérimenté à Paris, il s'agit d'un certificat qualité de l'air qualifiant les véhicules motorisés en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Celui-ci se présente sous la forme d'autocollant à apposer sur son pare-brise.

Ce nouveau dispositif élaboré par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, établit désormais une classification des véhicules (véhicules particuliers, utilitaires légers, poids lourds, bus cars autocars et deux roues motorisés) afin de donner aux moins polluants des avantages de circulation.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera impossible de circuler à Paris lors des pics de pollution si votre véhicule n'est pas équipée de la vignette « CRIT'Air ».**

Jean-François Carenco, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris s'est félicité que *« Paris soit la première ville en France à mettre en place ce système. Lutter contre la pollution, tout faire pour respirer un air plus pur doit être, pour nous tous, une préoccupation de tous les instants ».*

### **CRIT'Air : un outil pour améliorer la qualité de l'air**

En Île-de-France, la pollution de l'air en ville est un enjeu de santé publique majeur, notamment à cause de l'importance du trafic routier. C'est pourquoi, les voitures seront désormais classées en six catégories selon leur niveau de pollution. Les voitures les plus polluantes pourront se voir réglementer l'accès à certaines zones de circulations restreintes, de même, lors des pics de pollution, leur utilisation pourra être limitée, afin de réduire au maximum le niveau de pollution dû aux particules fines.

Le certificat qualité de l'air permet donc de rendre opérationnelles les zones à circulation restreinte (ZCR) créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Ces zones permettent aux collectivités locales de réserver la circulation à certaines classes de véhicules, sur des tranches horaires, toute l'année ou certains jours de la semaine.

### **CRIT'Air : comment vous procurer votre vignette**

Pour obtenir le certificat, il suffit de le commander sur la plateforme [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) muni de sa carte grise. Il est délivré en quelques jours par voie postale, à titre individuel. Le coût du certificat est de 4,18 €, payable en ligne. Ce prix couvre les frais de fabrication, de gestion et d'envoi du certificat.

### **Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)

Twitter : [https://twitter.com/prefet75\\_IDF](https://twitter.com/prefet75_IDF)

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>